



Tous ensemble, plaidons pour la biodiversité !

Petit guide pratique d'actions de plaidoyer
en faveur de la biodiversité

Sommaire

POURQUOI PLAIDER POUR LA BIODIVERSITÉ ?

	p.05
En quoi cela nous concerne ?	p.05
Déclin de la biodiversité : il est toujours temps d'agir !	p.05
Nous pouvons tous agir !	p.06
Les différents niveaux de plaidoyer : à qui s'adresser ?	p.07

COMMENT CHACUN PEUT AGIR INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT ?

	p.08
Action 1 : Participer à une consultation publique	p.10
Action 2 : Créer un événement de sensibilisation : dédier une journée à la biodiversité	p.12
Action 3 : Inciter sa commune à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	p.14
Action 4 : Valoriser les espaces verts de votre commune	p.16
Action 5 : Inciter sa commune à rejoindre le réseau Oasis Nature	p.18
Action 6 : En ville, mobiliser sa commune pour un projet de végétalisation	p.20
Action 7 : Végétaliser une cour d'école, collège et Lycée	p.22
Action 8 : Demander une restauration collective bio, locale et de saison et développer le végétarien	p.24
Action 9 : Inciter son maire à candidater à des labels pour la biodiversité	p.26
Action 10 : Inciter son maire à agir contre la pollution lumineuse	p.28
Action 11 : Inciter son maire à lutter contre l'artificialisation des sols	p.30
Action 12 : Alerter son député	p.32

QUELQUES ACTIONS DE LONGS PLAIDOYERS D'HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ

	p.34
① Plaidoyer pour la création d'une Agence Française de la Biodiversité (2005-2020)	p.34
② Plaidoyer pour une prise en compte de la biodiversité dans les politiques de santé publique « Une seule santé » (2010-2023)	p.36
③ Plaidoyer pour la lutte contre l'artificialisation des sols (2016-2023)	p.38
④ Plaidoyer pour un jour sans chasse par semaine	p.40

Plaider pour le vivant sous toutes ses formes

Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales (sur un total estimé à 8 millions) pourraient disparaître de la Terre dans les prochaines décennies si aucune mesure n'est prise pour freiner l'étendue et l'accélération croissante de l'érosion de la biodiversité. Le rapport produit en 2019 par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), une communauté scientifique mondiale désignée comme le « Giec de la biodiversité », souligne qu'une crise d'extinction massive des animaux et des plantes est en cours, la première depuis la disparition des dinosaures, il y a environ 65 millions d'années.

En France hexagonale, seraient menacées de disparition 14% des espèces de mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens, 32% des oiseaux nicheurs, 19% des poissons d'eau douce, 28 % des crustacés d'eau douce, 15% des espèces d'orchidées...

Plaider pour la biodiversité est une action civique. C'est un moyen pour chaque citoyen-ne, individuellement ou collectivement au sein d'une association ou d'un collectif, d'influencer les décisions et instances publiques pour que des mesures efficaces soient prises, en faveur de la préservation du vivant.

Le plaidoyer en faveur de la biodiversité constitue l'une des principales activités d'Humanité et Biodiversité. Nous menons des recherches en nous appuyant sur les rapports scientifiques et les analyses relatives aux diverses pressions subies par le vivant. Nos propositions reposent sur des arguments avisés et bien fondés pour sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre, mais aussi pour influencer sur les décisions des responsables politiques et autres décideurs.

Vous vous sentez concernés ou préoccupés par l'érosion de la biodiversité et vous souhaitez agir ? Ce guide est fait pour vous !

Une façon de le faire est de donner un peu de votre temps en devenant bénévole pour une organisation qui travaille en faveur de la biodiversité. Si vous avez moins de temps, vous pouvez soutenir leurs actions en partageant leurs campagnes sur les réseaux sociaux, faire des dons en ligne, etc. Individuellement, vous pouvez aussi engager toute une série d'actions avec les outils que ce guide pratique vous propose.

Ces outils pour agir individuellement ou collectivement ont pour objectif de vous aider à influencer les politiques publiques en faveur de la préservation ou la reconquête de la biodiversité et à mettre fin à des projets ou des pratiques qui sont néfastes pour le vivant.

À vous d'agir !

Sandrine Bélier
Directrice d'Humanité et Biodiversité

POURQUOI PLAIDER POUR LA BIODIVERSITÉ ?

Aujourd'hui, **plaider pour la biodiversité** est devenu un enjeu essentiel. Chaque espèce, de la centaurée au triton marbré, en passant par le paon du jour et le renard, sans oublier les bactéries, a son utilité et un rôle bien spécifique à jouer dans le fonctionnement des écosystèmes.

La notion de biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Cette notion comprend aussi l'interaction des espèces entre elles et avec leurs milieux. Toutes les définitions de la biodiversité mettent en avant la diversité des organismes vivants. La biodiversité rend à notre société humaine d'innombrables services.

En quoi cela nous concerne ?

- 1 Nous dépendons de la biodiversité et du bon état des écosystèmes pour nous nourrir.
- 2 La biodiversité absorbe et capture de grandes quantités de carbone et autres gaz à effet de serre. Les forêts, par exemple, absorbent un tiers du CO₂ produit par la combustion d'énergies fossiles chaque année.
- 3 Passer du temps dans la nature est essentiel pour notre bien-être et notre santé. Par exemple, il a été prouvé que se promener en pleine nature diminue le niveau de stress et renforce notre système immunitaire.
- 4 Un écosystème en bonne santé, qui a une biodiversité riche et foisonnante, résistera mieux aux perturbations, comme les épidémies, les incendies et les changements climatiques.
- 5 De nombreuses cultures et civilisations reconnaissent et valorisent la valeur spirituelle et culturelle de la biodiversité.

Nous sommes toutes et tous concernés par sa protection. Nous devons d'être les gardiens et les garants de sa bonne santé.

Déclin de la biodiversité : il est toujours temps d'agir !

L'IPBES, groupe international d'experts sur la biodiversité, a identifié dans son rapport de 2019 les cinq facteurs majeurs d'érosion de la biodiversité : la destruction et la perte d'habitats, la surexploitation de certains organismes, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes.

Ce rapport précise aussi que la biodiversité ne pourra être protégée qu'à condition que nos sociétés humaines mettent en œuvre de profonds « changements transformatifs ».

Les changements à opérer concernent tous les aspects de la vie de nos sociétés : l'économie, le domaine social, la technologie ou encore l'éducation. Parmi les leviers clairement définis pour concrétiser ces transformations fondamentales, l'IPBES a identifié que **la gouvernance et les institutions** doivent jouer un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité.

flashez ce QR code pour accéder au rapport IPBES >





Nous pouvons tous agir !

L'histoire des luttes pour la protection de l'environnement montre que les mobilisations citoyennes ont toujours existé et sont vectrices de changement.

Concernant la protection de la biodiversité, les mobilisations citoyennes sont nombreuses, mais les prises de conscience et de décisions des responsables politiques restent lentes.

Aujourd'hui, les enjeux liés à la préservation de la biodiversité s'invitent tout de même de plus en plus au cœur des débats institutionnels. Dans ce cadre, des plaidoyers sont menés par des associations de protections de l'environnement auprès des décideurs pour tenter de faire évoluer les pratiques, les lois et

les programmes de protection de l'environnement. Chaque citoyen et citoyenne peut, à son niveau, participer à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les décisions publiques et pousser ses élus locaux, régionaux et nationaux à agir. Plus la mobilisation est importante, plus le nombre d'actions et de résultats concrets augmente.

Avant d'agir individuellement, nous vous conseillons de faire un état des lieux pour voir si une association locale ou nationale ne traite pas déjà du sujet que vous voulez défendre ou du projet que vous souhaitez contester, qui pourrait vous appuyer.

Il serait dommage de perdre votre temps à faire les choses seul de votre côté, alors qu'un collectif réuni au sein d'une association a peut-être déjà bien avancé sur le sujet.

Les différents niveaux de plaidoyer : à qui s'adresser ?

Avant de vous lancer dans une action de plaidoyer pour la biodiversité, il est nécessaire d'identifier l'échelon administratif pertinent vers lequel vous tourner selon le sujet que vous souhaitez aborder. En effet, sur les questions environnementales, les prérogatives sont partagées entre les différentes collectivités.

Les communes sont chargées de l'entretien des espaces verts, de la gestion des déchets, de la voirie et de l'éclairage, de l'urbanisme ou encore de la restauration scolaire. Fauche tardive, amélioration de la collecte des ordures, désimperméabilisation d'une cour d'école, réduction de la pollution lumineuse, révision du PLU (Plan local d'urbanisme) ou augmentation de la part du « bio » dans les cantines scolaires des écoles primaires sont donc autant de sujets sur lesquels vous pouvez interpellier votre municipalité. À noter que ces questions sont parfois gérées par la communauté de communes.

Les départements et régions exercent aussi des responsabilités en matière d'environnement, comme la gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) pour les premiers et l'aménagement du territoire, les transports (notamment les TER) ou encore les Parcs naturels régionaux pour les secondes.

Les départements et les régions sont aussi responsables des cantines scolaires des collèges et des lycées. Si le fonctionnement de ces collectivités rend plus compliqué le plaidoyer citoyen, il n'est pas pour autant impossible.

Pour agir à une **échelle nationale**, ce sont à **vos parlementaires et aux ministres** qu'il faudra vous adresser.

Parmi les parlementaires, on distingue les députés et les sénateurs. Tous deux sont des élus nationaux, mais représentent des circonscriptions locales. Les députés, au nombre de 577, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections législatives.

Les 348 sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens, mais par les grands électeurs, des élus départementaux et municipaux chargés de les désigner. De ce fait, les députés peuvent être plus sensibles aux interpellations des citoyens, qui votent directement pour eux.

Bien comprendre les rouages administratifs et vers quels interlocuteurs vous tourner vous permettra d'avoir une stratégie de plaidoyer plus efficace.



COMMENT CHACUN PEUT AGIR INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT ?

- > Rejoindre et adhérer à une association de protection de la nature pour soutenir ses actions.
- > Participer à une enquête publique ou un débat public.
- > Contribuer à une consultation publique en ligne.
- > Signer et relayer des pétitions ou des campagnes menées par des associations.
- > Participer à des actions comme des « chantiers natures » ou des actions de sensibilisation en faveur de la biodiversité.
- > Apporter votre expertise à une association.
- > Boycotter certains produits identifiés comme néfastes pour la biodiversité.
- > Écrire à votre élu.
- > Demander et obtenir un rendez-vous avec votre élu.
- > Participer à des marches ou manifestations pacifistes.
- > Engager une action devant la justice.

**Et maintenant, à vous d'agir !
12 actions pour plaider
en faveur de la biodiversité**

Action 1

Participer à une consultation publique

Il est possible pour tout citoyen de participer à une consultation publique sur les décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. Ces consultations mettent en œuvre l'article 7 de la Charte de l'environnement, à valeur constitutionnelle, qui confère le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement.



Étape 1

Repérer une décision réglementaire (décret, arrêté, etc.) impactant la biodiversité

Vous entendez parler d'un texte réglementaire (décret, arrêté) pouvant engendrer des impacts sur la biodiversité. Celui-ci est habituellement mis en consultation pour une durée de 21 jours. Pour rester informés de la sortie de ces textes, vous pouvez créer une alerte, par mots clés sur votre moteur de recherche internet. Vous pouvez également directement vous abonner aux nouvelles consultations publiées sur le site du ministère concerné.

Étape 2

Préparer son argumentaire

Il est nécessaire de prévoir un argumentaire solide pour que la réponse à la consultation ait un impact. Le décret ou l'arrêté en question est normalement accompagné d'un rapport de présentation qui résume les raisons et potentiels impacts du futur texte.

Il est possible de contacter Humanité et Biodiversité pour demander où trouver des éléments de compréhension et d'argumentaire sur le texte en question. Vous pouvez également vous rendre sur la page « Nos positions » de notre site internet ou consulter les éventuels articles consacrés à ces consultations sur la page « Nos actions ».

Étape 3

Répondre aux consultations publiques

Durant la période de consultation, se rendre sur le site de l'administration organisatrice. Un bouton « déposer votre commentaire » est visible en bas de la consultation. Il vous suffit de cliquer dessus et de compléter les différents champs (titre, description, nom, adresse mail, pseudo). Votre commentaire sera directement transmis au responsable de la consultation et l'autorité organisatrice devra publier une synthèse des observations du public. Seul votre nom (ou votre pseudo) sera visible à la suite de la publication de votre contribution.

Il est important de soigner le titre de votre contribution, ce sera un élément essentiel pour attirer l'attention. Il est également nécessaire de prendre soin à la composition du message, par exemple en soignant au maximum l'orthographe et en évitant d'écrire en majuscule. Votre contribution doit également être sourcée, les références citées et il est important d'éviter de faire des copier/coller d'argumentaires existants, votre réponse doit être la vôtre ou celle du collectif que vous représentez.

Enfin, il est important que votre message soit respectueux et constructif, toute injektive ou prise à partie personnelle sera censurée par la modération du site en question.

> flashez ce
QR code
pour consulter
« Nos positions »



Action 2

Créer un événement de sensibilisation : dédier une journée à la biodiversité

Partout la biodiversité joue un rôle important dans l'équilibre de notre planète. En ville par exemple, la présence d'éléments naturels améliore la qualité écologique, sociale et environnementale d'un milieu urbain. Organiser un événement dédié à la biodiversité en proposant des activités ludiques et pédagogiques peut être un moyen de sensibiliser un maximum de monde.



Étape 1

Choisir son angle d'approche

Quel message veut-on transmettre lors de cette journée ? Cet événement doit être un moment de partage, porter un message qui a de l'impact pour favoriser la prise de conscience mais de manière positive. Valoriser et célébrer la biodiversité dans votre commune est une occasion parfaite pour rappeler l'importance de son maintien et de sa préservation.

Étape 2

Proposer une démarche cohérente

Tout d'abord, vous devez réfléchir aux objectifs de cet événement et penser aux acteurs qui pourraient être intéressés (les élus, les associations de protection de la biodiversité). Il faut aussi que cette manifestation soit marquante : à vous de définir les activités à réaliser (cafés-débats, jeux, expositions, animations...).

Le lieu va également être déterminant : est-ce que vous connaissez un lieu en accord avec les valeurs que vous voulez transmettre durant l'événement, une personne dans une démarche déjà engagée qui peut vous prêter un lieu ? Il faut aussi anticiper l'ampleur de cet événement (toute la journée, deux jours, ou plus ?) Enfin, assurez-vous que la date puisse permettre la présence d'un maximum de personnes engagées dans la biodiversité !

Étape 3

Proposer de consacrer une journée annuelle à la biodiversité

Si vous avez fait vos preuves et que cet événement a eu beaucoup de succès, pourquoi ne pas proposer de le perpétuer ? Commencez à en parler autour de vous, réunissez un petit collectif pour suggérer cette idée au maire de votre commune. Et quoi de mieux pour cela que de participer à la Fête de la Nature, à la journée mondiale des zones humides ou encore à la semaine sur les alternatives aux pesticides ? Chaque année, ces rendez-vous nationaux voient germer des milliers d'animations ludiques honorant la biodiversité, alors inscrivez-y votre événement local !

> Nos outils pédagogiques

- Les petites mains de la forêt
- Qui-suis-je des animaux sauvages
- Lupus Latinus
- Atelier d'écriture
- Memory
- Artistes en Herbes
- Quizz sur la biodiversité invisible
- Quizz Agir en Famille
- Êtes-vous incollable sur la biodiversité de chez vous
- Atelier sérigraphie

Rapprochez-vous aussi des associations locales qui font déjà peut-être des événements sur cette thématique.

En savoir plus sur :

fetedelanature.com zones-humides.org et sur semaine-sans-pesticides.fr

Action 3

Inciter sa commune à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) renouvelle un appel à projets pour la réalisation d'un ABC. L'organisme public mobilise des financements pour aider les communes à mieux connaître la biodiversité de leur territoire.

Étape 1

Présenter l'ABC à vos élus locaux

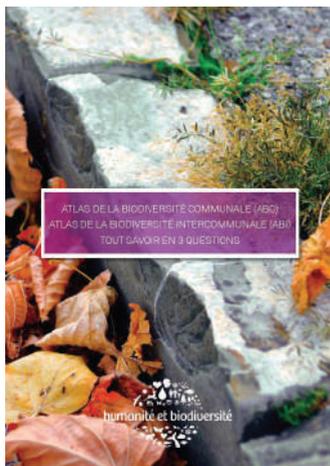
Lancés en 2010, les ABC sont de plus en plus plébiscités et concernent à ce jour près de 10 % des communes françaises. Cependant, le dispositif reste méconnu de certaines municipalités. Il faut donc commencer par le faire connaître, soit auprès de l'élu de votre commune en charge de l'environnement, soit directement auprès de votre maire.

À noter que les ABCi peuvent aussi être réalisés à l'échelle de l'intercommunalité.

Étape 2

Utiliser les ressources à votre disposition

L'OFB a créé un guide méthodologique, auquel Humanité et Biodiversité a contribué, pour accompagner les communes dans cette démarche. Retrouvez ce guide sur le site d'Humanité et Biodiversité, sur la page « Nos publications ».



Étape 3

Se lancer !

À ce jour, 3 450 communes se sont lancées dans un ABC ! Pour voir si des ABC ont déjà été réalisés ou sont en cours dans votre département, rendez-vous sur le site de Nature France, dans l'onglet « Nos sites » > « Autres sites de l'écosystème ».

Cette démarche permet d'agir pour la biodiversité, en sensibilisant habitants et élus à la faune et la flore présentes sur leur commune et en cartographiant les enjeux de biodiversité à l'échelle locale. Elle a également vocation à rassembler les acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, acteurs de l'aménagement, citoyens, etc.) pour co-construire un aménagement favorable à la biodiversité. En 2023, 76 communes ont été soutenues avec des financements allant jusqu'à 250 000 euros, le taux d'aide maximum représentant 80 % des dépenses éligibles. Au total, ce sont cinq millions d'euros à l'échelle nationale qui ont été mobilisés.

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 a pour objectif que 100 % des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme soient dotées d'un ABC.

> flashez ce
QR code pour
en savoir plus sur
notre guide sur
les ABC



Des informations utiles sur l'intérêt et la mise en œuvre d'un ABC sont disponibles ici : ecologie.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale

Action 4

Valoriser les espaces verts de votre commune

Les villes et villages disposent d'espaces verts qui peuvent revêtir une importance particulière pour la biodiversité s'ils sont gérés en ce sens.



Étape 1

Encourager une gestion durable

Encouragez votre maire à gérer et entretenir durablement des espaces naturels et espaces verts. Invitez-le à préserver ou restaurer les milieux naturels et envisager la libre évolution de certains espaces, à interdire les produits phytosanitaires, prendre en compte la biodiversité pour les périodes de taille (ex : éviter la période de nidification pour élaguer, respecter les continuités écologiques, etc.) et à élaguer, manuellement de préférence.

Encouragez votre mairie à recourir aux solutions fondées sur la nature qui sont bénéfiques pour tous et peu coûteuses : éco-pâturage pour entretenir les espaces naturels (et même sur les pistes de ski !), renaturation du littoral pour lutter contre le risque de submersion (au lieu de construire des digues), restauration de zones humides le long des cours d'eau pour limiter le risque de crue, développement de zones non tondues en bordure de route, etc.

Étape 2

Surveiller la flore !

Prévenez votre mairie si vous voyez des espèces exotiques envahissantes (comme la Renouée du Japon par exemple) en leur précisant le lieu infesté. Vous trouverez la liste des espèces exotiques envahissantes sur le site de l'Office Français de la Biodiversité.



Étape 3

Organiser un événement dans un espace vert public

Le meilleur moyen de plaider pour la biodiversité dans vos espaces verts communaux est sans doute d'y créer un projet participatif pour y impliquer le plus grand nombre ! Par exemple, organisez avec l'aide de votre Mairie des programmes de sciences participatives sur la faune et la flore.

Renseignez-vous sur les programmes Sauvages de ma rue, Oiseaux des jardins, Observatoire des bourdons, Opération papillons, et tous les programmes de Vigie-Nature comme Vigie-chiro, etc.

Pour tout type de projet dans les espaces verts communaux, vous pouvez aussi demander conseil au réseau des associations CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de votre département, un réseau qui connecte entre eux les acteurs d'un même territoire pour « agir en solidaire et non en solitaire » en faveur de la transition écologique.

Vous pouvez aussi regarder si votre commune se situe près d'un espace naturel protégé, vos recommandations auront plus de poids !

Rendez-vous sur : www.geoportail.gouv.fr puis sélectionnez les fonds de carte, dans la section **Développement Durable, Énergie > Espaces protégés**, que vous souhaitez faire apparaître.

Action 5

Inciter sa commune à rejoindre le réseau Oasis Nature



Une Oasis Nature, c'est un jardin ou un parc où la nature est respectée et peut s'épanouir.

Humanité et Biodiversité a créé en 2012 ce réseau d'acteurs engagés, pour les particuliers comme les collectivités, qui souhaitent préserver la biodiversité dans leurs espaces verts en appliquant les six conseils de notre Charte Oasis Nature.



Étape 1

Rassembler la documentation

Téléchargez la plaquette de présentation sur notre site ou écrivez-nous pour avoir des exemplaires papier (envoi gratuit).

Étape 2

Diffuser largement

Appropriiez-vous le sujet, et donnez la plaquette en main propre à votre élu chargé du développement durable de votre ville ou à votre maire si possible !

Vous pouvez aussi envoyer la plaquette par mail au format numérique, mais l'efficacité de cette démarche est incertaine...

Étape 3

Devenir partie prenante du processus

Veillez à ce que les services concernés (espaces verts, transition écologique, etc.) comprennent bien le projet.

Désignez un référent de l'Oasis Nature (cela peut être-vous). Ce référent pourra également contacter les autres Mairies de l'intercommunalité pour les inciter à reproduire la démarche.

Étape 4

Inspirer en montrant l'exemple

Il va de soi que si vous avez vous-même référencé votre jardin comme Oasis Nature, vous pourrez d'autant mieux être le messager des valeurs du Réseau et parler de ses événements et de ses ressources.

Affichez fièrement votre panneau Oasis Nature « Ici, on préserve la biodiversité » !



> flashez ce QR code
pour en savoir plus
sur le site d'humanité
et biodiversité



Charte des Oasis Nature :

- 1 Spontanéité
- 2 Diversité
- 3 Sobriété
- 4 Naturel
- 5 Sélectivité
- 6 Solidarité

Notre chargée de mission Oasis Nature est à votre écoute si vous avez besoin d'aide :

oasissnature@humanite-biodiversite.fr

Action 6

En ville, mobiliser sa commune pour un projet de végétalisation

Les zones végétalisées en ville améliorent le cadre de vie et forment un corridor écologique pour de nombreuses espèces. Même les plus petites ont leur importance !





Étape 1

Élaborer votre projet en amont

Développez d'abord votre idée de végétalisation. S'agit-il d'un mur extérieur à végétaliser ? De haies à planter le long d'un trottoir ou dans un jardin municipal ? D'une parcelle de potager ou de terrain vague mis à disposition par la commune ? Définissez bien vos objectifs et vérifiez qui a la propriété du terrain en question avant de vous lancer.

Étape 2

Présenter vos engagements pour convaincre

La commune a peut-être des objectifs précis en termes sociaux, sanitaires et environnementaux. Renseignez-vous en amont car votre projet de végétalisation rentre peut-être parfaitement dans ces objectifs ! À Paris par exemple, un dispositif de la Mairie existe déjà pour végétaliser les pieds d'arbres de son quartier pour quiconque souhaite le faire. Prenez un rendez-vous pour présenter votre projet. Plus le projet sera illustré, plus il aura de chance d'être mis en place !

Étape 3

Rédiger une convention

Vous devez cadrer votre projet de plantation avec une convention présentant vos droits et devoirs en tant qu'organisateur de la plantation, mais aussi les droits et les devoirs du propriétaire (contribution financière, matériel et logistique).

Si vous mobilisez d'autres habitants (syndicats de voisins, associations locales, écoles) pour fonder votre projet de végétalisation, celui-ci aura plus de poids !

Action 7

Végétaliser une cour d'école, collège et Lycée





Étape 1

Argumenter sur les bienfaits de la végétalisation

Renaturer les sols permettent d'améliorer la qualité de de l'air, crée un environnement apaisant propice à la détente, et favorise l'éducation aux vivants. Cette initiative stimule également la curiosité des élèves, renforce les liens sociaux au sein de la communauté éducative, et atténue les effets néfastes du béton. En offrant un espace sensoriellement stimulant, cette espace contribue au bien-être émotionnel des élèves.

Étape 2

Entamer une concertation

Engager la transformation au service d'une meilleur qualité de vie implique un grand changement pour l'école, les enfants, les équipes, les parents et les gestionnaires. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre le temps de la concertation avec toutes les personnes concernées. Cette concertation peut inclure des temps spécifiques d'implication des élèves. Il peut aussi être intéressante de mettre en place des ateliers animés par une association sur le temps scolaire ou périscolaire.

Étape 3

Suivre le projet

À la suite du lancement du projet, la définition des règles d'usages peut également faire l'objet de temps dédiés et permettre une nouvelle appropriation de la cour d'école et de sa gestion. Les enseignants et les personnels éducatifs joueront un rôle essentiel pour identifier les besoins, les freins et les pratiques dans un premier temps, puis pour confronter les idées de projets avec les modalités d'usages et de gestion dans la cour.

Pour nourrir votre réflexion, Humanité et Biodiversité a produit de nombreuses ressources.

Parmi elles, **Végétalisons nos balcons**, **Mon jardin en ville**, ainsi que des fiches pédagogiques sont disponibles sur notre site internet.

> flashez ce
QR code
pour accéder
aux différentes
ressources



Action 8

Demander une restauration collective bio, locale et de saison et développer le végétarien

Les collectivités ont un rôle à jouer pour une transition agroalimentaire. La loi EGAlim a fixé l'objectif d'atteindre au moins 20 % de produits bio en restauration collective depuis le 1^{er} janvier 2022. L'objectif est de garantir une alimentation saine et durable accessible à tous et de limiter le gaspillage. Mais comment faire pour que la loi soit appliquée ?



> flashez ce QR code pour
découvrir tous les objectifs
de la loi EGAlim



Étape 1

Préparer votre argumentaire

Pour mener à bien ce plaidoyer, vous disposez d'un argument de taille : la loi EGalim. Cette loi prévoit que les services de restauration collective (hormis la restauration au travail du secteur privé) introduisent au moins 20 % de produits bio ou en conversion.

De nombreux acteurs sont concernés par cette loi : la restauration scolaire, la restauration d'entreprises du secteur privé et d'administrations, la restauration médico-sociale, les autres formes de restauration collective (armée, prisons, centres de vacances...).

L'objectif des 20 % est loin d'être atteint, toutes les structures ne respectent pas la loi EGalim. De plus, aucun contrôle ne semble mis en place pour vérifier l'application de cette loi.

Étape 2

Solliciter un rendez-vous

Si vous pensez que la loi n'est pas appliquée dans votre commune, vous pouvez contacter le maire ou l'élu(e) chargé(e) de l'alimentation ou de l'environnement avec ce modèle de courrier.

Voici le début d'une lettre type que vous pouvez utiliser :

Monsieur / Madame (titre de la personne que vous contactez),

Je me permets de vous contacter car je souhaiterais pouvoir échanger avec vous au sujet du développement de l'alimentation biologique et locale dans les restaurations collectives de notre commune. En effet, je suis particulièrement sensible aux enjeux de l'alimentation durable et j'ai constaté que certains objectifs de la loi EGalim ne semblent pas encore atteints.

Étape 3

Préparer la rencontre

Si vous avez réussi à obtenir un rendez-vous, c'est une belle avancée. Pour bien vous préparer, vous pouvez vous faire une fiche résumant les objectifs et avantages de la loi EGalim que sont :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.
- Renforcer le bien-être animal.
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.

Formulez des requêtes concrètes : demandez par exemple quel est le pourcentage de produits bio introduits dans la restauration collective. Si la réponse est insatisfaisante au regard des objectifs, il faudra convaincre l'élu(e) d'accompagner les structures de restauration collective vers un changement de pratiques.

Des dispositifs d'accompagnement existent pour aider les entreprises dans la mise en œuvre de cet objectif.

**> Découvrez
les dispositifs
en scannant
ce QR code**



Action 9

Inciter son maire à candidater à des labels pour la biodiversité

Il existe de nombreux labels réservés aux collectivités qui permettent de protéger la biodiversité au niveau local.



Étape 1

S'informer sur le label le plus adapté à l'échelon local

Il est nécessaire de savoir quel label sera le plus adapté à l'échelon envisagé. Pour une commune ou un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), le label « Territoire engagé pour la nature » permet d'intégrer une politique favorable à la biodiversité, qu'elle soit débutante ou avancée dans la matière. Il est également possible d'intégrer en parallèle le label « Territoire engagé pour la transition écologique », label englobant toutes les thématiques liées à l'environnement, dont les questions de préservation de la biodiversité.

À l'échelle d'un quartier, le label Écoquartier permet des projets d'aménagement urbain respectueux de l'environnement. Pour les communes touristiques, il est possible de candidater au label « Station verte », reconnaissant un territoire développant un tourisme respectueux de l'environnement.

Si votre commune met en place des projets immobiliers, notamment susceptibles d'accueillir des usages, le label Biodiversity permet l'évaluation et la valorisation de la prise en compte de la biodiversité au sein de ces projets.

Étape 2

Préparer son argumentaire

Réunissez les apports d'une labellisation pour la collectivité :

- **Enjeu technique** : un label permet d'avoir accès à une expertise et à un suivi adapté, il peut également permettre aux services d'une collectivité d'accéder à des formations gratuites.
- **Enjeu financier** : certains labels donnent accès à des subventions publiques permettant de mettre en place les politiques en faveur de la biodiversité.
- **Enjeu politique** : un label donne une visibilité à la commune et permet de communiquer facilement sur les actions. De plus, cela donne accès à un réseau de collectivités labellisées pour faciliter les échanges.

Étape 3

Prendre rendez-vous avec son élu local

Pour prendre rendez-vous avec son élu, il est possible de contacter la mairie, l'EPCI, le Conseil départemental ou régional. Il est également possible de contacter son élu par courrier ou par mail. N'hésitez pas à contacter l'élu chargé des questions environnementales et de la biodiversité. Il est également possible de contacter un service dédié, notamment les services techniques ou le Service Espaces verts, s'il en existe.

Capitale de la biodiversité

Depuis plus de 10 ans, Capitale française de la biodiversité identifie et valorise les meilleures pratiques des communes et intercommunalités françaises en faveur de la nature. Le concours est ouvert, gratuitement, aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris y compris les communes et intercommunalités d'outre-mer. Il est co-organisé par l'OFB, l'association Plante & Cité et l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB idF).

En savoir plus sur :
capitale-biodiversite.fr

Territoires engagés pour la biodiversité de l'OFB

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

En savoir plus sur :
engagespourlanature.ofb.fr/territoires

> flashez
ce QR code
pour en
savoir plus



Action 10

Inciter son maire à agir contre la pollution lumineuse

Le maire est la seule autorité compétente en matière d'allumage et d'extinction de l'éclairage public. C'est donc vers lui qu'il faut se tourner si l'éclairage public de votre commune est nocif pour la faune et gâche les beaux ciels étoilés.



Étape 1

Faire un diagnostic de l'éclairage

Lumière dirigée vers le haut, allumée en plein cœur de la nuit, trop blanche, éblouissante... Un éclairage inadapté est peu efficace, nuisible pour la biodiversité et coûteux pour la commune. Dans un premier temps, il convient d'identifier les points lumineux problématiques sur la commune afin de solliciter une action qui vise précisément les sources d'éclairage nocives. D'autre part, vous pouvez recommander à la commune d'opter pour une extinction au cœur de la nuit, ou à la mise en place de détecteurs de mouvements pour déclencher l'éclairage seulement lors d'un passage d'un usager (piéton, cycliste, véhicule...). Pour valoriser sa démarche, la commune peut candidater au label national « Villes et Villages Étoilés ».

Étape 2

Solliciter un rendez-vous

Si l'éclairage de votre commune vous semble inadapté, vous pouvez contacter l' élu en charge de la voirie ou le maire en lui adressant une lettre pour lui demander une rencontre à ce sujet.

Voici le début d'une lettre type que vous pouvez utiliser :

Monsieur le maire / Madame la maire,

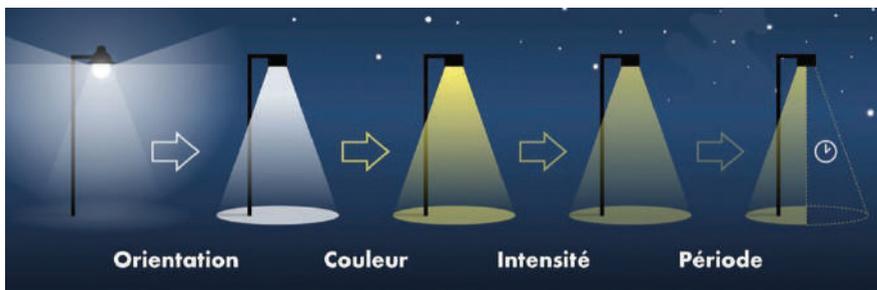
Je me permets de vous contacter car je souhaiterais pouvoir échanger avec vous au sujet de l'éclairage sur la commune. En effet, je suis particulièrement sensible aux enjeux environnementaux, et j'ai constaté que l'éclairage public pourrait être amélioré sur notre territoire. Cela permettrait à la fois de limiter son impact sur la biodiversité tout en réduisant la facture électrique de la commune.

Étape 3

Préparer la rencontre

Afin d'être efficace et explicite, l'idéal est de prévoir quelques documents visuels comme des photos de sources lumineuses problématiques ou une carte de la commune localisant les lampadaires qu'il serait nécessaire de modifier. D'autre part, vous pouvez préparer une fiche résumant les principaux arguments en faveur d'une réduction de la pollution lumineuse.

**> Retrouvez
un exemple d'arrêté
dont peut s'inspirer
votre commune
en scannant
ce QR Code**



Plus de ressources sur : ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse

Action 11

Inciter son maire à lutter contre l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols est définie dans le code de l'urbanisme comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol. Il s'agit en effet de la première cause de dégradation de la biodiversité. L'artificialisation étant directement liée aux politiques d'urbanisme, il est possible d'agir localement en alertant ses élus.



> flashez ce QR code pour découvrir
le guide ZAN pour les collectivités locales



Étape 1

Connaître les différents documents d'urbanisme

L'objectif de « zéro artificialisation nette » du territoire, promulgué dans la loi Climat et résilience de 2021, doit être décliné dans les territoires par les Régions au sein du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET). Ces objectifs sont également retranscrits dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), dont les communes sont en charge. Les permis de construire délivrés par une commune doivent respecter le PLU, il est donc nécessaire de connaître ces documents pour convaincre de la nécessité de ne pas artificialiser.

Étape 2

Aider son maire à modifier son PLU / Inciter son maire à participer à la modification d'un PLUi

Il existe différentes manières de modifier un PLU pour limiter les zones constructibles sur une commune. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, vous pouvez ainsi contacter votre élu pour l'inciter à mettre en place une modification « classique » du PLU/PLUi pour diminuer les possibilités de construire.

Étape 3

En dernière option, opter pour un recours juridique

En tant qu'habitant d'une commune, il est également possible en dernier recours d'attaquer un PLU qui ne respecterait pas l'objectif ZAN. Attaquer un PLU revient à contester la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en question, ainsi les délais pour agir sont assez courts, et sont de deux mois à partir du jour d'affichage en mairie de la délibération.

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui doit lui-même être compatible avec le SRADDET où est mis en place l'objectif ZAN. Ainsi, si le PLU ne respecte pas l'objectif, il est possible de l'attaquer sur son non-respect des documents de planification « supérieurs ».

La lutte contre les logements vacants, une substitution à la construction de logements neufs

La vacance des logements est un phénomène aux multiples causes mais il existe des solutions pour lutter contre ce problème.

En effet, remettre sur le marché des logements inoccupés permet de redynamiser les centres villes, revaloriser le patrimoine bâti mais également de contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette en évitant la construction de logements neufs et en luttant contre l'étalement urbain. Des solutions peuvent être mises en place par les élus locaux comme :

- L'instauration d'une taxe sur les logements vacants (TLV) ou taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces taxes visent à inciter les propriétaires à occuper leur logement ou à le mettre en location.
- L'instauration d'aides à la rénovation énergétique est un moyen efficace de lutter contre la vacance des logements. En effet, la première cause de vacance durable est le besoin de travaux.

Action 12

Alerter son député

Quand on souhaite s'adresser à un élu, c'est souvent vers le maire que l'on se tourne. Les municipalités peuvent en effet agir pour préserver la biodiversité locale. Mais il ne faut pas négliger le rôle des parlementaires, qui votent les lois à l'Assemblée nationale et au Sénat.



Étape 1

Identifier son député

Pour trouver le député élu dans votre circonscription, vous pouvez sélectionner votre département sur la carte en ligne sur le site de l'Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr > Recherche localisée > Carte).

En cliquant sur votre circonscription, vous verrez apparaître la fiche de votre député, qui comprend notamment son adresse mail et l'adresse de son éventuelle permanence parlementaire (c'est-à-dire le lieu où votre élu effectue des permanences pour rencontrer ses administrés).

Étape 2

Solliciter un rendez-vous

Voici le début d'une lettre type que vous pouvez utiliser pour solliciter un rendez-vous :

Monsieur le député / Madame la députée,

Je me permets de vous contacter car je souhaiterais pouvoir échanger avec vous sur un sujet qui me préoccupe / me tient particulièrement à cœur.

- Comme vous le savez, l'érosion de la biodiversité...

- Le projet de loi xxx sera prochainement débattu à l'Assemblée nationale et je souhaiterais vous alerter sur cette problématique que nous rencontrons dans le département.

- Je souhaiterais vous inviter à soumettre une question au gouvernement sur le thème de xxx.

Les députés travaillent sur des sujets très variés et peuvent être très sollicités. Toutes les demandes n'aboutissent donc pas et il ne faut pas hésiter à les relancer. Vous pouvez aussi profiter de leurs déplacements sur le terrain pour appuyer votre demande de rencontre.

Étape 3

Préparer le rendez-vous et assurer le suivi

Si vous avez eu la chance d'obtenir un rendez-vous, il faudra ensuite le préparer autant que possible pour porter un message clair et argumenté. Il ne s'agit pas de s'éterniser sur des détails ou de formuler une longue liste de doléances, mais bien d'aller à l'essentiel, avec un ou deux messages clairs. N'hésitez pas à prévoir un document papier qui résume le sujet que vous évoquez. Ce support laissera une trace matérielle de l'échange qui pourra être utile à l'élu et ses collaborateurs pour compléter leur prise de notes. Pensez à y indiquer vos coordonnées pour qu'ils puissent vous contacter si nécessaire.

À la suite du rendez-vous, soyez vigilants aux prises de position du député rencontré. La plupart des députés ont une newsletter, un site web, et/ou sont actifs sur les réseaux sociaux. Après avoir identifié votre député (étape 1), vous trouverez sur sa fiche ses dernières interventions.

QUELQUES ACTIONS DE LONGS PLAIDOYERS D'HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ

1 Plaidoyer pour la création d'une Agence Française de la Biodiversité (2005-2020)

Mise en place le 1^{er} février 2017, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) a fait l'objet d'une longue démarche de plaidoyer de notre association, dont nous allons retracer les principales étapes.

> **2005** : Notre association, qui s'appelait à l'époque la « ligue ROC », publie « *Pour la biodiversité : Manifeste pour une politique rénovée du patrimoine naturel* ¹ ».

Cet ouvrage se voulait être une contribution de la société civile à la Conférence internationale de Paris sur la biodiversité qui s'est tenue cette année-là. Dans ce manifeste, nous proposons la création d'une « Agence nationale pour le patrimoine naturel et la biodiversité (APNB) », complétée par des « Agences écorégionales ».

> **2007-2009** : Lors du « Grenelle de l'environnement » en 2007, nous reprenons cette proposition dans le **cahier de propositions commun avec FNE et la LPO**, avec l'appui de l'UICN.

Les débats sur cette idée ont été nourris et plusieurs acteurs ont souscrit au principe de création d'un tel établissement, notamment le monde économique.

Au final, le Grenelle a retenu l'idée de créer **une mission parlementaire** pour préciser le projet. En 2009, nous publions également, en préparation de l'année internationale de la diversité biologique de 2010, **un nouvel ouvrage** intitulé « *Humanité et Biodiversité. Manifeste pour une nouvelle alliance* ² ». Nous y présentons à nouveau notre projet de création d'une Agence dédiée à la biodiversité. À noter que ce manifeste a inspiré le changement de nom, en 2012, de notre association. La mission parlementaire ne sera jamais lancée.

> **Février 2010** : Une nouvelle étape est franchie : le ministre en charge de l'écologie et celui en charge du budget confient à l'Inspection générale des finances et au Conseil général de l'environnement et du développement durable une « *mission d'analyse et de propositions sur les voies d'évolution en matière d'organisation des structures chargées des politiques de préservation de la biodiversité* ». Cette mission se situe dans le cadre défini par le Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, selon lequel « *l'opportunité de créer un établissement public des espaces naturels protégés sera examinée afin de favoriser l'atteinte des objectifs politiques de protection de la biodiversité sur lesquels la France s'est engagée, de donner un cadre cohérent aux politiques de protection conduites par les différents acteurs sur tout le territoire et d'améliorer les synergies entre ces acteurs* ». Conduite par Michel Badré et Jean-Philippe Duranthon,

cette mission auditionne différentes personnalités, dont le directeur de notre association, et remet en juillet 2010 un rapport détaillé sur différents scénarios possibles pour la création d'un « établissement unique tête de réseau des opérateurs du secteur ». Ce rapport n'a pas eu de suites concrètes immédiates.

> **2012** : Lors de l'élection présidentielle, nous reprenons dans **nos propositions aux candidats** ce projet d'Agence, qui reçoit un accueil favorable du candidat François Hollande. Devenu président de la République, il annonce dans son discours d'ouverture de la conférence environnementale du 14 septembre 2012, sa décision de créer une telle agence qui « *sur le modèle de l'ADEME [...] viendra en appui aux collectivités locales, aux entreprises, aux associations* ».

À la suite à cette annonce, la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, charge le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DREAL) et Bernard Chevassus-au-Louis, Inspecteur général de l'agriculture d'une **mission de préfiguration** visant à créer une Agence nationale de la biodiversité. La lettre de mission du 3 décembre 2012 précise que cette agence devra être instituée en 2013 par la nouvelle **Loi-cadre sur la biodiversité**. Cette nouvelle mission, après avoir également interrogé différents acteurs concernés, dont notre association, remet deux rapports en février puis en avril **2013**, qui précisent les missions, l'organisation et le périmètre possibles pour cette nouvelle agence.

> **août 2016** : La loi cadre prévue pour 2013 est finalement promulguée, à l'issue d'un parcours législatif long et difficile impliquant trois lectures et des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Pendant toute cette période, Humanité et Biodiversité n'a cessé de pousser pour l'avancée du texte et la création de l'agence. Et c'est d'ailleurs lors d'un événement que nous avons organisé en 2016 que Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie annoncé la finalisation de la loi.

> **1^{er} janvier 2017** : L'Agence française pour la biodiversité (AFB) voit finalement le jour. Pendant toute cette période, notre association a produit de nombreux documents pour défendre ce projet : ouvrages, communiqués de presse, notes d'analyses, courriers aux ministres, propositions d'amendements, organisations de colloques.

Cette rétrospective rapide de plus d'une décennie de plaidoyer montre bien la nécessité de s'inscrire dans la durée pour faire aboutir nos revendications, avec patience mais aussi avec détermination.

À noter que l'une de nos propositions fortes, à savoir l'intégration dans la nouvelle agence de l'ONCFS (Office national de chasse et de la faune sauvage) n'avait pas été retenue initialement, mais qu'elle a finalement abouti en 2020, avec la transformation de l'AFB en OFB (Office français de la biodiversité).

2 Plaidoyer pour une prise en compte de la biodiversité dans les politiques de santé publique « Une seule santé » (2010-2023)

Au niveau international, la santé est ainsi définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS): « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » Mais, quel lien avec la biodiversité ?

> **Été 2010** : Pour répondre à cette question, notre association a rassemblé des scientifiques de diverses disciplines, notamment des médecins éminents, des vétérinaires, des agronomes, des écologistes, et d'autres. Ils ont rapidement conclu que leurs études portaient sur le même vivant, partageant les mêmes bactéries et obéissant aux mêmes lois fondamentales, notamment celles liées à l'évolution et à l'adaptation. Ainsi, notre santé est intrinsèquement liée aux déterminants de santé présents dans notre environnement, au sein des écosystèmes et de la biodiversité.

> **En 2011**, en collaboration avec l'écologue Serge Morand, et en partenariat avec l'Association pour la santé environnementale (ASEF), Humanité et Biodiversité a organisé une première **conférence nationale** à l'université d'Aix-Marseille. À cette occasion, la ministre de l'Écologie a accepté de lancer **une mission d'inspection générale** dont le rapport a été remis à l'été 2013, comportant des recommandations pour le gouvernement.

> **En 2013**, nous avons également publié **un ouvrage collectif** intitulé « Notre santé et la biodiversité ».

> **2014** : Nous avons poursuivi nos travaux en collaborant avec des vétérinaires et en organisant une **nouvelle conférence nationale** à l'école vétérinaire de Lyon, abordant divers domaines tels que le changement climatique, l'antibiorésistance, le microbiote,

la santé urbaine, les crises sanitaires et les services écosystémiques. Nos efforts ont été entendus par le ministère de l'Écologie, qui a **mis en place un groupe de travail sur la santé et la biodiversité au niveau national auquel notre association était associé**. Puis Humanité et Biodiversité a été **entendue par le ministère de la Santé**, qui nous a associés à des travaux sur l'antibiorésistance. Cette collaboration a mis en évidence l'émergence de l'antibiorésistance due à l'utilisation généralisée de biocides, notamment dans l'agriculture.

Notre association a fait de nombreuses propositions au sein du groupe de travail biodiversité, dont une gestion plus durable de la faune sauvage, ou la nécessité de lancer des expériences concrètes d'approche santé / biodiversité dans des territoires, par croisement de données de santé humaine et d'état des écosystèmes dans chaque territoire, en vue de repérer des enjeux et des actions à mener. Notre demande est toujours d'actualité, en particulier dans le contexte de la planification écologique.

> **2020** : L'arrivée de la pandémie de Covid-19 a incité le ministère de l'Écologie à relancer les travaux pour le 4^e Plan national santé environnement.

> **Mars 2021** : Nous avons organisé **une nouvelle conférence nationale** avec une préparation en amont et la participation de nombreux experts. Cette conférence a permis d'intégrer les enjeux de la santé et de la biodiversité dans le plan national santé environnement, notamment en **créant un groupe de suivi « Une seule santé »**. Ce terme nouveau est apparu la même année, via la mobilisation du ministre des Affaires étrangères français et la mise en place d'un panel d'experts de haut niveau à l'échelle internationale qui valident **fin 2021** une définition :

« Une seule santé est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. »

> **En 2023**, une approche « Une seule santé » a été officiellement adoptée au niveau international. Cette approche vise à équilibrer et à optimiser la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes, reconnaissant leur interdépendance.

Cette même année a été créée l'Alliance Santé Biodiversité, mobilisant des ONG, des scientifiques et des acteurs interdisciplinaires avec lesquels nous formulons cinq axes pour orienter les politiques publiques : la prévention, l'interdisciplinarité, l'interministérialité, la formation et l'action dans les territoires.

Nous soumettons nos propositions au sein du Groupe Santé Environnement et accompagnons le **congrès 2023 de la SFSE** sur les pressions anthropiques globales sur la santé humaine et le concept « Une seule santé ».

Des références au concept « Une seule santé » ont été incluses dans les stratégies nationales pour la biodiversité et la santé mais sa mise en œuvre reste encore un défi à relever.

Notre travail de plaidoyer s'appuie et s'est appuyé sur des données scientifiques interdisciplinaires, des alliances de réflexion avec d'autres acteurs, des propositions concrètes et une mobilisation continue pour sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de l'approche « Une seule santé ».

3 Plaidoyer pour la lutte contre l'artificialisation des sols (2016-2023)

Humanité et Biodiversité est particulièrement engagée dans la lutte contre l'artificialisation des sols et a pu porter à ce titre des mesures ambitieuses, notamment sur l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols ou encore la réhabilitation des friches. Pour défendre ses positions, Humanité et Biodiversité s'est impliquée dans différentes actions au cours des dernières années. Depuis 2016, Humanité et Biodiversité contribue à la rédaction de différents **avis et rapports** sur le sujet de l'artificialisation et de l'étalement urbain.

> **2016** : Humanité et Biodiversité fait partie des membres fondateurs du Laboratoire d'initiatives foncières et territoriales innovantes (LIFTI). Dans ce cadre, nous avons animé un groupe de travail « Friches et environnement », aujourd'hui « Usages environnementaux des friches ».



> **Dès 2018** : Humanité et Biodiversité participe activement à l'introduction de l'objectif ZAN dans le Plan biodiversité présentée par le Ministre de l'écologie visant à renforcer l'action de la France dans la protection de la biodiversité, remplacé ensuite par la Stratégie nationale biodiversité.

> **2021** : Au terme d'un travail de plaidoyer auprès du ministère de l'Écologie et des parlementaires, la définition de l'artificialisation directement inspirée des travaux de notre association est reprise au sein de la loi Climat et Résilience adoptée par le Parlement.

En partenariat avec CDC Biodiversité, Humanité et Biodiversité a également rédigé **un guide à destination des collectivités territoriales pour les aiguiller dans leur mise en place de l'objectif ZAN.**

> **2022** : Dans le cadre du Pacte du pouvoir de vivre, Humanité et Biodiversité a fait parvenir une liste de propositions sur la lutte contre l'artificialisation aux candidats à l'élection présidentielle.

De plus, Humanité et Biodiversité a publié un guide intitulé « Zéro artificialisation nette : comment le secteur de la construction et l'immobilier peut-il s'engager ? » pour apporter des conseils sur la mise en place d'une stratégie ZAN dans ce secteur. Ce guide a été valorisé lors de nombreux webinaires dédiés à ce thème.

La même année, nous avons organisé **trois webinaires** pour accompagner les acteurs publics et privés à engager des stratégies ZAN à leurs échelles de compétences et d'actions.

> **2023** : Humanité et Biodiversité a pris part à de nombreuses rencontres avec des parlementaires et membres du gouvernement dans le cadre des discussions autour de la loi facilitant la mise en place de l'objectif ZAN. Humanité et Biodiversité a rédigé un cahier d'amendements visant à améliorer la loi sénatoriale. Des explications scientifiques ou engagées viennent appuyer les modifications proposées au sein de ce cahier qui a été diffusé aux parlementaires impliqués dans l'étude de cette loi.

Par ailleurs, Humanité et Biodiversité a dispensé une formation sur l'artificialisation à l'intention de députés en vue de l'arrivée du texte à l'Assemblée nationale.

Depuis 2016, dans le cadre des discussions autour des projets de loi de finances, nous portons chaque année auprès du Gouvernement et des parlementaires des mesures fiscales pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Le plaidoyer autour de l'artificialisation des sols prend, pour Humanité et Biodiversité, différentes formes via l'action auprès des décideurs, mais également via la sensibilisation d'autres publics par la rédaction de guides ou encore des partenariats avec des entités impliquées dans ce domaine.

Malgré les difficultés de porter des mesures ambitieuses en matière d'environnement sur les questions fiscales, notre plaidoyer a porté ses fruits car les objectifs de réduction de l'artificialisation à horizon 2031 et de zéro artificialisation nette en 2050 ont été entérinés et conservés dans la loi.



4 Plaidoyer pour un jour sans chasse par semaine

Humanité et Biodiversité est engagée de longue date pour l'interdiction de la chasse le dimanche, afin de garantir une journée hebdomadaire de tranquillité, aussi bien pour la faune sauvage que pour les non-chasseurs, qui représentent une large majorité des usagers de la nature : randonneurs, naturalistes, familles... En Europe, plusieurs pays ont mis en place au moins un jour hebdomadaire sans chasse : les Pays-Bas, le Portugal, l'Italie ou encore l'Espagne.

La revendication d'un jour sans chasse est portée de longue date par notre association, historiquement mobilisée pour la défense des non-chasseurs. Cette demande avait fini par aboutir **en 2000**, puisque la loi portée par Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, instaurait un jour sans chasse hebdomadaire, le mercredi. Malheureusement, trois ans plus tard, **en 2003**, Roselyne Bachelot, ministre de l'Écologie et du Développement durable, revenait sur cette avancée.

Depuis plus de 20 ans, il n'y a donc plus de jour sans chasse à l'échelle nationale. Inlassablement, nous continuons de porter cette cause partout où nous le pouvons. Voici une liste non exhaustive des occasions lors desquelles nous avons appuyé cette requête au cours des dernières années :

> **Juin 2018** : nous avons publié notre Note de position sur la chasse, basée sur cinq grandes exigences, dont la prise en compte les différents usagers de la nature et l'organisation d'une cohabitation paisible avec eux, qui passerait par l'instauration d'un jour sans chasse sur tout le territoire.

> **Mai 2020** : Dans notre Livre Blanc *Pour que vive la nature*, publié avec 13 autres associations de protection de la nature, notre association a proposé de *renforcer les droits des non-chasseurs quant aux périodes et aux espaces en restaurant le « jour sans chasse »*.

> **Février 2022** : Humanité et Biodiversité est auditionnée par le Sénat dans le cadre de la mission sénatoriale sur la sécurisation de la chasse lancée suite à la pétition *Morts, violences et abus liés à la chasse : plus jamais ça !* ayant cumulée plus de 120 000 signatures sur le site du Sénat et demandant notamment l'interdiction de la chasse le mercredi et le dimanche. Cela nous a permis de défendre nos arguments devant les parlementaires.

> **Mars 2022** : Nous avons publié et diffusé un cahier de propositions intitulé *Urgence Biodiversité* pour les élections présidentielle et législatives. Envoyé aux candidats, il présentait 16 recommandations pour prendre soin du vivant. La 2^e incitait à Interdire la chasse un jour par semaine (le dimanche) et 2 jours pendant les vacances scolaires.

> **Novembre 2022** : avec 14 autres associations de protection de la nature et de la cause animale, nous avons adressé un courrier au président de la République pour lui demander d'instaurer au niveau national deux jours sans chasse ni destruction, dont le dimanche.

> **Décembre 2022** : nous avons commandé, avec six autres associations de protection de la nature, un sondage à l'IFOP sur le thème *Les Français et la chasse*. Une des questions portait sur « *l'adhésion à la mise en place du dimanche non chassé* ». Les résultats ont mis en avant un fort soutien à cette mesure que nous portons de longue date : près de 8 citoyens sur 10 se sont dits favorables à la fin de la chasse le dimanche.

> **Mars 2023** : nous avons appuyé la proposition de loi d'un député sur l'interdiction de la chasse le dimanche en lui apportant des éléments d'informations.

À ce jour, notre plaidoyer pour l'interdiction de la chasse le dimanche à l'échelle nationale n'a malheureusement pas porté ses fruits.

Si la mesure semblait un temps envisagée dans le cadre du *Plan pour la sécurité de la chasse* présenté en janvier 2023 par le gouvernement, la piste de la suppression d'un jour de chasse a finalement été écartée par l'exécutif.

Pourtant, les statistiques de l'Office français de la biodiversité (OFB) montrent qu'entre 2003 et 2022, 46 % des accidents de chasse ont eu lieu le dimanche, contre seulement 4 à 8 % les jours de semaine... Il faut dire que le monde de la chasse est très influent auprès des décideurs et que les chasseurs sont surreprésentés parmi les parlementaires.

On constate par exemple qu'à l'Assemblée nationale comme au Sénat, les groupes thématiques dédiés à la chasse sont parmi ceux qui cumulent les effectifs les plus importants. Mais Humanité et Biodiversité n'abandonnera pas pour autant ce combat pour lequel elle est engagée depuis si longtemps.

PRÉSENTATION HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ

Humanité et Biodiversité est une association nationale loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature par le ministère de l'Environnement.

Depuis mars 2015, elle est présidée par Bernard Chevassus-au-Louis, Hubert Reeves devenant président d'honneur.

Notre association privilégie les actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue avec les acteurs de la société, en étant persuadée que chacun peut et doit contribuer à préserver et « ménager » la biodiversité, mais aussi que chacun doit pouvoir bénéficier des biens et services qu'elle nous procure.

Participez à nos côtés à la protection de la biodiversité en adhérant à l'association et en transformant votre jardin ou balcon en Oasis Nature.

REJOIGNEZ-NOUS !



Ce guide a été réalisé avec le soutien financier
de l'Office Français de la Biodiversité



Vous pouvez télécharger ce guide au format PDF sur www.humanite-biodiversite.fr

Réalisé sous la direction et coordination de :
Sandrine Bélier Directrice d'Humanité et Biodiversité

Avec les contributions de :

Bernard Chevassus-au-Louis, Président (Historique du plaidoyer pour la création de l'Agence française de la biodiversité)

Gilles Pipien (Historique du plaidoyer santé et biodiversité)

Nathan Horrenberger chargé de missions (Historique du plaidoyer pour un jour sans chasse)

Étienne Jaunin chargé de missions (Historique du plaidoyer ZAN)

Lila Cypel chargée de missions (Mobilisation citoyenne)

Charlotte Eulry chargée de missions (Oasis Nature).

Conception graphique : Vincent Martin

Création 2023 - édition mars 2024 - Paris

Crédits photos : ©unsplash

Remerciements aux associations pour leurs réponses à notre questionnaire :

Climates, France Nature Environnement (FNE), la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)

Génération Futures, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)



Humanité et Biodiversité
94 rue La Fayette, 75010 Paris
contact@humanite-biodiversite.fr
01 43 36 04 72

